

**COMMUNE TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 10 juillet 2023 à 20h00**

**Salle des fêtes de Roumazières-Loubert**

Le lundi 10 juillet 2023 à 20h00, le conseil municipal de la commune de Terres-de-Haute-Charente légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Roumazières-Loubert, sous la présidence de madame la maire.

Date de la convocation	04/07/2023
Date de l'affichage	04/07/2023

**1. Contrôle du quorum**

Nombre des conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers présents	25
Nombre d'excusés ayant donné procuration	4
Nombre d'absents	

**Présents** : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

**Excusé(s) ayant donné procuration** : M. ARTAUD Jean-Michel à M. LEONARD Jean-Pierre, Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, M. TARNAUD Manuel à Mme GERVAIS Fanny, M. LABARUSSIAS Matthieu à Mme PRECIGOUT Sandrine

**2. Adoption du procès-verbal de séance**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juin 2023 dernier a été transmis par messagerie à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Monsieur Jean-Marc CAPOIA conteste le procès-verbal qui ne reprend pas les propos exacts qu'il a formulé. Madame la maire ne procédera pas à des modifications puisque les propos sont bien exacts.

Madame Josiane PEREIRA a demandé si le collège de Chasseneuil était en tension en matière d'effectif. Ce point sera modifié.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter ce compte rendu.

Voix pour	24	Voix contre	5	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

**3. Désignation du secrétaire de séance**

David FRED AIGUE et Amandine CLAUZEL se proposent pour être secrétaire de séance. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne David FRED AIGUE (23 pour, 6 contre) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

#### 4. Rappel ordre du jour de la séance

Madame la maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal.

- **INFORMATION sur les décisions prises par délégation du conseil municipal (délibération du 06/07/2020 et délibération du 30/05/2022 pour les décisions financières)**
  - ✓ Marché public pour la création d'une maison de services
- **DELIBERATIONS**
  - ✓ Vente de la parcelle AR 155b
  - ✓ Vente de la parcelle AR 160
  - ✓ Vente de la parcelle AX 312,314 et 316d
  - ✓ Vente de la parcelle AX 316<sup>e</sup>
  - ✓ Délibération modifiant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) avec versement de l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et du CIA (complément indemnitaire annuel)
  - ✓ Création et suppression de postes
  - ✓ Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité (service ressources humaines) à compter 1<sup>er</sup> septembre 2023
  - ✓ Autorisation de signer la convention de servitudes avec ENEDIS (chemins ruraux)
  - ✓ Autorisation d'une installation de résidence mobile en dehors des parties urbanisées de la commune.

Madame la maire demande que soit rajoutée à l'ordre du jour 2 délibérations, une pour l'installation d'un distributeur de pizzas à Fontafie sur la commune historique de Genouillac et l'autre sur le renouvellement d'un contrat PEC. Les documents sont remis sur table.

Madame la maire demande également que la délibération sur l'autorisation d'une installation de résidence mobile en dehors des parties urbanisées de la commune soit retirée de l'ordre du jour faute de disposer de l'ensemble des éléments.

Le conseil municipal approuve ces modifications de l'ordre du jour à l'unanimité.

- **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**
- **DATES PROCHAINES REUNIONS**

#### 5. INFORMATION sur les décisions prises par délégation du conseil municipal (délibération du 06/07/2020)

##### 1) DESP/2023-004 marché public pour la création d'une maison des services

Madame la maire informe l'assemblée que suite à la commission des marchés publics qui s'est réunie le 11 avril 2023 elle a pris la décision d'attribuer les lots aux entreprises suivantes :

<b>N° LOT</b>	<b>DESIGNATION</b>	<b>PREVISIONNEL H.T.</b>	<b>ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT MARCHE H.T.</b>
I	TERRASSEMENT RESEAUX	18 000,00	LABBE TP	18 390,25
II	GROS OEUVRE	80 000,00	LEONARD	80 219,14
III	CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE	38 000,00	LASCOUX	37 117,60

IV	MENUISERIES EXTERIEURES	25 000,00	DECLIC BOIS	25 038,72
V	MENUISERIES INTERIEURES	7 000,00	DECLIC BOIS	3 872,47
VI	PLACO PEINTURE	46 000,00	RENAUPLATRE	35 634,30
VII	ELECTRICITE VMC	18 000,00	SAS THROMAS	16 717,50
VIII	CARRELAGE FAIENCE	25 000,00	CARR 87	23 770,00
IX	SANITAIRE PLOMBERIE	7 000,00	SIMON NOBLE	6 532,00
X	CHAUFFAGE	15 000,00	THROMAS	13 468,16
	<b>TOTAL HT</b>	<b>279 000,00</b>		<b>260 760,14</b>

## 6. DELIBERATIONS

### 1) Vente de la parcelle AR 155b rue du clos du beau

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Pierre LEONARD qui informe l'assemblée qu'elle a été contactée par Monsieur Stéphane HERVE domicilié 12 rue des pétales, Roumazières-Loubert 16270 TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE qui souhaite acquérir une parcelle appartenant à la commune rue du Clos du beau cadastrée **AR 155 b** d'une contenance de 490 m<sup>2</sup>.

Elle propose de vendre la parcelle au prix principal de 5 824 €.

Madame la maire indique que les services des domaines ont été consultés et ont rendu leur avis le 22 mai 2023 sur la valeur vénale du terrain qu'ils ont estimée à 4 150€ avec une marge d'appréciation de 10%.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** de vendre au profit de Monsieur Stéphane HERVE la parcelle AR 155b moyennant le prix principal de 5 824 €
- **AUTORISE** la maire à signer l'acte de vente qui sera passé en la forme d'un acte administratif et tous les documents afférents à ce dossier.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

### 2) Vente de la parcelles AR 160 rue du Clos du beau

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Pierre LEONARD qui informe l'assemblée qu'elle a été contactée par Madame Monique GAUVIN domiciliée 9 rue des pétales, Roumazières-Loubert 16270 TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE qui souhaite acquérir une parcelle appartenant à la commune rue du Clos du beau cadastrée **AR 160** d'une contenance de 68 m<sup>2</sup>.

Elle propose de vendre la parcelle au prix principal de 1676€.

Madame la maire indique que les services des domaines ont été consultés et ont rendu leur avis le 22 mai 2023 sur la valeur vénale du terrain qu'ils ont estimée à 600€ avec une marge d'appréciation de 10%.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de vendre au profit de madame Monique GAUVIN la parcelle AR 160 moyennant le prix principal de 1676€
- **AUTORISE** la maire à signer l'acte de vente qui sera passé en la forme d'un acte administratif et tous les documents afférents à ce dossier.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

### 3) Vente des parcelles AX 312, 314 et 316d rue de la paix

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Pierre LEONARD qui informe l'assemblée qu'elle a été contactée par la SCI LALISES située 2 impasse des érables, Roumazières-Loubert 16 270 TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE qui souhaite acquérir une parcelle appartenant à la commune rue de la paix cadastré **AX 312, 314 et 316d** d'une contenance de 1676 m<sup>2</sup>.

Elle propose de vendre la parcelle 15€ le m<sup>2</sup> soit 25 140€

Madame la maire indique que les services des domaines ont été consultés et ont rendu leur avis le 22 mai 2023 sur la valeur vénale du terrain qu'ils ont estimée à 14 200€ avec une marge d'appréciation de 10%.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de vendre au profit de la SCI LALISES la parcelle AX 312, 314 et 316d moyennant le prix principal de 25 140€
- **AUTORISE** la maire à signer l'acte de vente, qui sera passé en l'étude BOURSIER - DE BOYSSON, et tous les documents afférents à ce dossier.

Voix pour	27	Voix contre	0	Abstentions	2
-----------	----	-------------	---	-------------	---

### 4) Vente des parcelles AX 316e rue de la paix

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Pierre LEONARD qui informe l'assemblée qu'elle a été contactée par madame Sandrine LALIEVE domiciliée 2 impasse des érables, Roumazières-Loubert 16 270 TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE qui souhaite acquérir une parcelle appartenant à la commune rue de la paix cadastré **AX 316e** d'une contenance de 589 m<sup>2</sup>.

Madame la maire indique que les services des domaines ont été consultés et ont rendu leur avis le 22 mai 2023 sur la valeur vénale du terrain qu'ils ont estimée à 5 000€ avec une marge d'appréciation de 10%.

Elle propose de vendre la parcelle 15€ le m<sup>2</sup> soit 8 835 €

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de vendre au profit de Madame Sandrine LALIEVE la parcelle AX 316e moyennant le prix principal de 8 835 €
- **AUTORISE** la maire à signer l'acte de vente, qui sera passé en l'étude BOURSIER - DE BOYSSON, et tous les documents afférents à ce dossier.

Voix pour	27	Voix contre	0	Abstentions	2
-----------	----	-------------	---	-------------	---

## **5) Délibération modifiant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) avec versement de l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et du CIA (complément indemnitaire annuel)**

Madame la maire rappelle que cette délibération sur le nouveau régime indemnitaire avait été approuvée en janvier 2019 pour l'ensemble du personnel à l'exception des catégories où les textes n'étaient pas encore parus. Elle a été complétée en octobre 2020 pour rajouter la catégorie des techniciens (Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale pour les derniers cadres d'emplois non encore éligibles au RIFSEEP).

Elle propose de la compléter pour définir les modalités du régime indemnitaire pour les agents placés en temps partiel thérapeutique.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 19 juin 2023

Madame la maire, expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il se compose

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (part fixe, indemnité principale fixe du dispositif) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de renforcement professionnel et de la manière de servir (CIA) (part variable, indemnité facultative).

Dans ce cadre, madame la maire informe qu'une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents de la Commune de Terres-de-Haute-Charente et instaurer l'IFSE et le CIA afin de remplir le (les) objectif(s) suivant(s) :

- prendre en compte les évolutions réglementaires,
- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- susciter l'engagement des collaborateurs,
- renforcer l'attractivité de la collectivité,
- fidéliser les agents,
- favoriser une équité entre filières...

Elle explique que ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires,

- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).

Enfin, elle précise que ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

#### 1/ Date d'effet et bénéficiaires

- de mettre en œuvre l'IFSE et le CIA, à compter du 1 août 2023.

et au vu des dispositions réglementaires en vigueur, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois suivants :

- o Attachés
- o Rédacteurs
- o Techniciens
- o Adjoints administratifs
- o Adjoints d'animation
- o ATSEM
- o Adjoints du patrimoine
- o Agents de maîtrise
- o Adjoints techniques

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés.

#### 2/ Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci

- de retenir comme plafonds de versement de l'IFSE et du CIA ceux afférents aux groupes de fonctions déterminés par les services de l'Etat et d'appliquer les évolutions ultérieures de ces montants de référence en précisant que ces montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

- de répartir ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 en s'appuyant sur les critères suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ; (responsabilité plus ou moins lourde en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, élaboration et suivi des dossiers stratégiques ou de conduite de projets... ) ;
- la technicité, l'expertise, l'expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ; (maîtrise d'un logiciel, connaissance particulière basique, intermédiaire ou experte, habilitations réglementaires, transmission de connaissances...) ;
- les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;(exposition physique, horaires particuliers, responsabilité prononcée, lieu d'affectation, risques financiers et/ou contentieux, gestion d'un public difficile, travail isolé, représentation de l'institution... ) ;

Pour les cadres d'emplois des attachés

CADRES D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX, SECRETAIRES DE MAIRIE)			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
Groupe 1	Direction d'une collectivité, direction générale des services,	36 210 € maximum	6 390 € maximum
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, secrétaire de mairie, ...	32 130 € maximum	5 670 € maximum

Pour les cadres d'emplois des rédacteurs, techniciens

CADRES D'EMPLOIS DES REDACTEURS et TECHNICIENS TERRITORIAUX			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
Groupe 1	Adjoint au Directeur Général des Services, Responsable de services, ...	17 480 € maximum	2 380 € maximum
Groupe 2	Poste d'instruction avec expertise, gestionnaire	16 015 € maximum	2 185 € maximum

Pour les cadres d'emplois des adjoints administratifs/ ATSEM/ adjoints d'animation adjoints du patrimoine / agents de maîtrise I adjoints techniques

CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS, ATSEM, ADJOINTS D'ANIMATION ADJOINTS DU PATRIMOINE, ADJOINTS TECHNIQUES, AGENTS DE MAITRISE			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
Groupe 1	Responsable d'un service, responsable sécurité, Adjoint au responsable de service Pilotage ou coordination ou animation d'équipe. Poste à expertise particulière, ...	11 340 € maximum	1 260 € maximum
Groupe 2	Chargé d'accueil, agent d'exécution,...	10 800 € maximum	1 200 € maximum

### **3 / Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA**

- **de fixer les attributions individuelles d'IFSE** à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie suivant les critères suivants :

- la capacité à exploiter l'expérience acquise,
- le parcours de l'agent avant l'arrivée sur son poste,
- la connaissance de l'environnement de travail, l'approfondissement des savoirs techniques et des pratiques,
- la conduite de projets,
- le tutorat,
- les formations suivies... ;

- **de convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :**

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

- **de fixer les attributions individuelles du CIA à partir** du groupe de fonctions et selon la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants :

- les critères retenus pour l'entretien professionnel qui doivent porter notamment sur les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.
- l'assiduité au travail
- une durée de service minimum de 6 mois est nécessaire pour bénéficier du CIA

- **de rappeler que les critères sus-énumérés (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par madame la maire.**

- **de verser l'IFSE mensuellement et le CIA annuellement ce dernier ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.**

- **de fixer les règles de versement de l'IFSE et du CIA aux agents absents dans les conditions suivantes et pour les cas suivants :**

**Application des règles du décret n° 2010-997 du 26/08/2010 applicable à la FPE à savoir :**

- **Maintien dans les proportions du traitement pour les congés annuels, les congés de maladie ordinaire (les congés de maladie pour les contractuels de droit public), de congé pour accident de service ou de maladie professionnelle et de maternité, paternité ou adoption**
- **Maintien du régime indemnitaire aux agents bénéficiant du temps partiel thérapeutique au prorata de leur durée effective de service.**

- **d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.**

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

### **6) Création et suppression de postes**

Madame la maire donne la parole à madame Agnès ROULON qui propose la création d'un poste d'adjoint administratif et la création d'un poste de technicien suite à une promotion interne selon le tableau suivant :

SUPPRESSION	Temps de travail	CREATION	Temps de travail	DATE D'EFFET
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	35/35e	TECHNICIEN	35/35e	01/09/2023
		ADJOINT ADMINISTRATIF	35/35e	01/09/2023

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** la suppression et création de postes conformément au tableau présenté.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

### 7) Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité (service ressources humaines) à compter 1er septembre 2023

Madame la maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,  
Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'agent administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service ressources humaines, en raison de l'activité croissante dans ce service.

Madame la maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi temporaire d'agent d'adjoint administratif à temps non complet, soit 10/35h, pour exercer les fonctions d'assistance ressources humaines à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif.

Les candidats devront justifier d'un diplôme au minimum d'un baccalauréat et ou d'une expérience professionnelle comme secrétaire.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps non complet, soit 10/35h, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (service ressources humaines) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.
- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

### 8) Autorisation de signer la convention de servitudes avec ENEDIS (chemins ruraux)

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Pierre LEONARD qui informe l'assemblée que le bureau d'études Réseaux Electriques et Gaz lui a adressé une convention de servitudes pour signature avec ENEDIS (convention et plans joints en annexe) afin d'autoriser le passage d'une tranchée avec câble souterrain haute tension 20Kv (environ 440m) sur les 4 chemins

ruraux suivants : Chemin rural Maine du beau ; Chemin rural Fontafie à Puybernard ; Chemin rural de la rampe ; chemin rural du Mas du Quantin

Ces travaux doivent permettre le raccordement du producteur d'électricité au poste source de Roumazières.

Elle précise que des réunions techniques sur la faisabilité du projet seront organisées.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **AUTORISE** madame la maire à signer la convention des servitudes jointe à la présente délibération avec la société ENEDIS.

Voix pour	28	Voix contre	1	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

### **9) Autorisation d'une installation d'une résidence mobile en dehors des parties urbanisées de la commune**

La délibération est retirée de l'ordre du jour faute de disposer de tous les éléments en matière d'urbanisme

### **10) Installation d'un distributeur de pizzas.**

Madame la maire donne la parole à madame Fanny GERVAIS qui indique au conseil municipal que la société API TECH, société dont l'objet social est la production de produits alimentaires dont la production de pizzas vendues au travers de distributeurs automatiques l'a contactée pour installer un distributeur de pizzas sur le territoire de la commune.

Elle propose que ce distributeur soit installé sis 9 avenue Louis Laurent, Fontafie à Genouillac, 16 270 Terres-de-Haute-Charente sur une superficie de 4,99m<sup>2</sup>. Tous les frais d'aménagement seront à la charge de la société API TECH (terrassment, électricité branchement et consommation, drainage...).

La société versera un loyer annuel à la commune de 2 400€ toutes taxes comprises.

Elle demande l'autorisation à l'assemblée de signer le contrat de bail annexé à la note pour l'installation de cet équipement.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **AUTORISE** l'installation d'un distributeur à pizzas par la société API TECH sis 9 avenue Louis Laurent, Fontafie, Genouillac, 16 270 Terres-de-Haute-Charente sur une superficie de 4,99m<sup>2</sup> (plan annexé au contrat de bail).
- **AUTORISE** madame la maire à signer le contrat de bail de droit commun annexé à la délibération avec la société API TECH avec un loyer annuel de 2 400€ TTC et tout autre document afférent à ce dossier.

Voix pour	26	Voix contre	0	Abstentions	3
-----------	----	-------------	---	-------------	---

### **11)Renouvellement d'un contrat Parcours Emploi Compétence (service espaces verts)**

Madame la maire propose le renouvellement d'un poste Parcours Emploi Compétence PEC pour le service espaces verts.

Pôle emploi a donné son accord pour le renouvellement de ce poste.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de renouveler un emploi PEC pour le service espaces verts, **35 heures** par semaine pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2023
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2023.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

## 7. Informations diverses

- Point commerces : madame Fanny GERVAIS informe l'assemblée que monsieur Mickaël BESSE va reprendre le local au marché couvert pour installer des activités objets bois et artisanat local. Monsieur Jean-Marc CAPOIA demande qu'une participation symbolique aux frais lui soit demandée. Madame la maire dit que la 1<sup>ère</sup> année est gratuite et qu'ensuite elle verra.

- Retour du voyage à Rafelbunyol du club cyclo : Jean-Michel DUFAUD présente le voyage qui du côté sportif s'est parfaitement déroulé et qui du côté accueil à l'arrivée fut exceptionnel (pot à la mairie, repas offert...). Il est très optimiste sur la reprise du comité de jumelage. Des actions seront également engagées de notre côté.

- Festival de Confolens : la journée de solidarité aura lieu le 11/08/2023. La préparation des listings des personnes à inviter est en cours.

- Tour Poitou Charentes : passage sur le territoire de la commune le 22/08/2023.

- Fermeture des mairies déléguées cet été (Suris/La Péruse du 7/08 au 25/08 ; Mazières du 14/08 au 25/08 ; Genouillac du 14/08 au 01/09)

- Fermeture des services administratifs de la mairie de Roumazières-Loubert le 14/08 en raison d'une intervention informatique

- Retour sur la rencontre de madame la maire avec la SNCF : Le dossier avance. Madame la maire remercie La Charente Libre. Des barrières Héras avec des brises-vue de couleur verte vont être posées. Des jardinières vont être installées devant. Un graffeur viendra pour réaliser une fresque sur les brises-vue.

- Les travaux pour la maison des services vont démarrer le 4/09/2023.

- Monsieur Jean-Marc CAPOIA demande où en est le compteur pour l'Eglise du Vieux-Loubert et quand monsieur Novais va intervenir. Monsieur Jean-Pierre LEONARD dit qu'une intervention est imminente.

- Monsieur Jean-Marc CAPOIA regrette les dégradations sur la commune et notamment les sonnettes qui sont cassées et demande ce qui va être fait. Madame la maire répond que la gendarmerie a été alertée et que des caméras mobiles seront installées prochainement.

- Madame Josiane PEREIRA remercie les élus présents pour la fête de l'été de Suris et les agents pour le travail effectué mais souligne un problème d'encadrement. Madame la maire répond qu'il peut arriver que certaines erreurs soient commises et que ceci ne remet pas en cause l'encadrement.

- Madame Josiane PEREIRA demande où en sont les aménagements pour faire ralentir la vitesse pour la traversée du bourg de Suris. Monsieur Jean-Pierre LEONARD dit que les travaux sont programmés pour la semaine prochaine.

- Budget participatif : madame Josiane PEREIRA demande où en est le dossier déposé par le comité d'animation de Suris. Madame la maire dit que le budget pour le projet qu'elle a déposé a été dépassé de 4 000€. Madame Josiane PEREIRA dit que les devis ne sont pas cumulatifs et demande à pouvoir présenter ce projet. Madame la maire rappelle que le budget participatif est bien créé pour des projets innovants et que le projet du collectif d'animation de Suris consiste à la consolidation de la tribune et des garde-corps de l'Eglise de Suris mais sera cependant étudié.

- Terrain de tennis de Suris : une rénovation totale du terrain est nécessaire donc un budget plus important qu'envisagé est à prévoir. La consultation des entreprises est en cours pour obtenir plusieurs devis.

## 8. Calendrier des prochaines réunions

Intitulé réunion	Date	Heure	Lieu
La parole est à vous	12/07/2023	20h00	Salle des fêtes Roumazières-Loubert
Commission finances	07/09/2023	14h30	Mairie Roumazières-Loubert
Conseil municipal	11/09/2023	20h00	Salle des fêtes Roumazières-Loubert

L'ordre du jour étant épuisé, madame la maire lève la séance à 21h20.

La maire  
Sandrine PRECIGOUT

